

# La commune en Europe : cellule de base de l'administration locale ou lieu de mémoire ? Le cas de la Belgique

Jean-François Husson



Centre de Recherche  
en Action publique,  
Intégration et  
Gouvernance



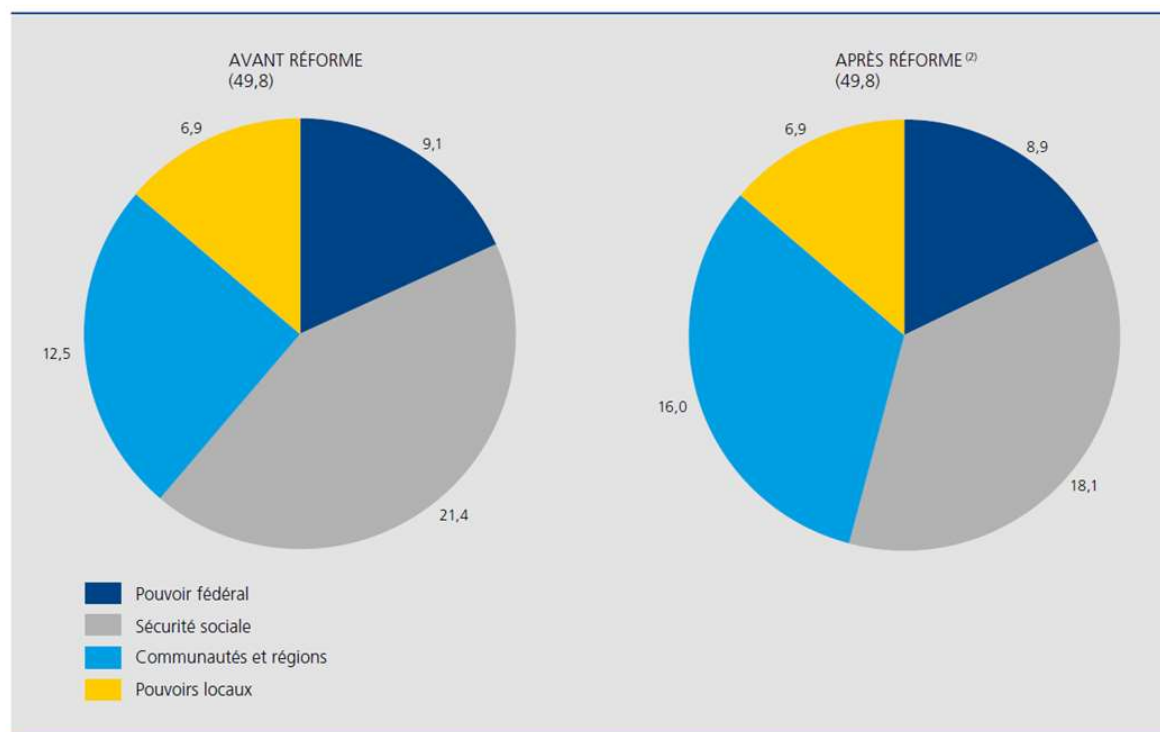
# 1. La Belgique fait des rôles ?



Niveau * : pouvoir fiscal	« Avant »	« Après »	Remarques
<b><u>Communes*</u></b>	2739 (1831)	589 (>1976)	Fusion obligatoire 1976 + 1 CPAS /commune
Zones de police	Gendarmerie Polices communales	196	Police intégrée à 2 niveaux
Zones secours	Serv. incendie comm. Intercomm. Liège	32	
Intercommunales	> 229	+/- 150	Réduction nombre
Provinces*	9 (1831)	10 (1994)	Suite départements. Brabant /2
Agglomération*	0	1 (1976)	Projets de 5 agglos. Uniquement Brux.
Communautés	3 (CF, VG, DG) La CF et la VG sont compétentes sur le territoire de la région de Bruxelles.		« Fusion » (Fl.) Transferts (CF->RW RW->DG) CF-> «Fédération WB»
<b><u>Régions*</u></b>	2 (1980)	3	Statut de RBC Projets 4 Régions
Etat fédéral*	Pas « fédéral »	1	Rév. Constitution 1993

# 1. La Belgique fait des rôles ?

GRAPHIQUE 7 DÉPENSES PRIMAIRES FINALES DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES <sup>(1)</sup>  
(pourcentages du PIB, estimation sur la base de chiffres de 2011)



Sources : accord sur la réforme de l'État, ICN, BNB.

(1) Non compris les transferts entre sous-secteurs des administrations publiques pour ne considérer que les dépenses finales.

(2) Compte non tenu des compétences transférées du côté des recettes (dépenses fiscales et réductions de cotisations à la sécurité sociale).

P. Bisciari et L. Van Meensel,  
« La réforme de la loi de  
financement des Communautés  
et Régions », Revue  
économique, BNB, juin 2012

# 1. La Belgique fait des rôles mais certainement pas les communes !

- La commune en Belgique est le seul niveau de pouvoir qui ne fait l'objet d'aucune discussion quant à son existence
  - Sauf, partiellement, en Région de Bruxelles-Capitale (absence de fusion)
- Provinces menacées
- Débat Régions vs Communautés
- Avenir de l'Etat fédéral ???
- Nombreuses politiques ancrées :
  - Au niveau des communes
  - En articulation avec les communes (logement, enseignement, culture, sport,...)

## 2. La commune

- A l'origine : tenue des registres d'état civil et maintien de l'ordre et de la tranquillité
- 19<sup>e</sup> siècle
  - Nouveaux rôles : enseignement obligatoire, cultes, caritatif et mutualités,
  - Nouvelles communes avec développement économique, social, urbain
- 20<sup>e</sup> siècle
  - Nouvelles attentes (eau, gaz, électricité, égouts,...) et nouvelles compétences (infrastructures, aménagement du territoire, culture, développement économique...)
- Fusion ?
  - Incitations à la fusion (échec), agglomérations, provinces
  - Fusion obligatoire (1976) : de 2359 à 589
  - Mais certaines trop petites et (une ?) trop grande

1830	1928	1961	1975	1976
2492	2675	Pic	2359	589

## 2. La commune

Population	Nombre de communes (sur 589)
> 500 000	1 (Anvers -> districts)
Entre 200 et 300 000	2 (Grand et Charleroi)
Entre 100 et 200 000	Wallonie : 2 (Liège, Namur) RBC : 3+ (Bruxelles, Schaerbeek, Anderlecht) VL : 1+ (Bruges)
(...)	
< 10 000	230
Dont < 5000	69
Dont < 2500	11
Dont < 1000 (ou < 100)	1

### 3. Les pistes

- Vers de nouvelles fusions de communes ?
- Vers des fusions intra-communales ?
- De nouveaux modes de coopération !
- Les provinces : à supprimer ou à recycler ?
- Les Zones de secours et les Zones de police : entre local et fédéral ?
- Les intercommunales : les outils économiques sont-ils freinés par la gouvernance ?
- Les communautés urbaines : des modes informels de coopération ?

## 3.1. De nouvelles fusions ?

- En Flandre, des fusions volontaires de communes peuvent avoir lieu
  - Incitant : allègement de la dette communes
  - Plusieurs fusions en vue
  - Problématique du statut de certaines communes
- Discussion à Bruxelles
  - Fusion ? Niveau régional unique ? Ajustements territoriaux ?
- Fusions intra-communales
  - VL et FED pour fusion communes-CPAS
  - WL pourrait suivre

## 3.2. De nouveaux modes de coopération

Wallonie (CDLD)	Flandre (decreet van 6 juli 2001 houdende de intergemeentelijke samenwerking)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Associations de projet (max. 6 ans)</li><li>- Intercommunales</li><li>- Conventions entre communes</li></ul>	<p>Interlokale vereniging: association sans personnalité juridique, accord entre partenaires, projets limités</p> <p>Projectvereniging: association de projet (avec personnalité juridique) ; plutôt pour petits projets également.</p> <p>Dienstverlenende vereniging: association de services – développement d’activités</p> <p>Opdrachthoudende vereniging: association avec personnalité juridique avec transfert de compétences établi statutairement</p> <p>Opdrachthoudende vereniging met private deelname: idem avec participation privée</p>

### 3.3. Les provinces, vouées à disparaître ?

- Héritées des départements; organes élus; pouvoir fiscal
- Financement limité (notamment Fonds des provinces) et réorienté vers appui aux communes – contrat de « supracommunalité »
- Politiques publiques diversifiées
- Souvent à l'origine des intercommunales
  - Approche multi-métiers sur une base géographique
  - Approche sectorielle (contrôle ?)
- Appui aux plus petites communes
- ***Mais quel niveau intermédiaire entre communes et Région ?***

## 3.4. Les agglomérations : occasion manquée ?

- Loi du 26 juillet 1971 sur les fédérations de communes et les agglomérations
- Bruxelles, Anvers, Grand, Charleroi et Liège
- Transfert de compétences communales
- Organes découlant d'élections (1971 Bxl)
- Uniquement mis en œuvre à Bruxelles (incendie, propreté,...) mais toujours dans le CDLD de la Wallonie
- Capacité fiscale
- Existe toujours : cf. compétence sécurité RBC via Agglo (Réforme Etat 2011)

## 3.5. Quel niveau intermédiaire entre commune et Région ?

- Est-ce nécessaire ?
- Niveau politique ? Pourquoi supprimer les provinces ? Redécoupage ?
- Niveau technique ? Intercommunales et syndrome Frankenstein
- Communautés urbaines, « pays »,...
  - Commission des 27 en 2001 -> pas de résultats concrets
    - Hormis réduction rôle des provinces...
  - Poids de la relation politique dans les mécanismes engagés
  - Quid en matière de transparence et de responsabilisation ?